

2017-395

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement d'Aix

PUBLIÉ LE :  
15 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

TRANSMIS Le

15 MAI 2017

à M. LE SOUS PRÉFET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA  
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet : Séance du 4 mai 2017

*L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le quatre mai à 18 h 30*

Elargissement du champ  
d'application du droit de  
préemption urbain renforcé

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** : MM. ISNARD – ROUX – VERAN – Mme SOURD – M. YTIER – Mme BONFILLON – MM. MONTAGNON – CHOUZY – DE TAXIS DU POET – Mme PIVERT – M. STEINBACH – Mmes LAFONT-BATTESTI – MAYOL-CASSELES – M. PIEVE – Mme MALLART – M. ALVISI – Mme CASORLA – MM. BLANCHARD – LABARRE – Mmes TILLIE-CHAUCHARD – SAINT-MIHIEL – MM. ORSAL – LAFFONT – Mmes BAGNIS – PELLOQUIN – FABBI – FIORINI-CUTARELLA – GOMEZ – BLANC-PARDIGON – M. FABRE – Mme FOURNET – MM. PROREL – CORTESI – Mme PRAT – MM. SANMARTIN – ADAM

Date convocation et  
affichage :

28 AVRIL 2017

**POUVOIRS :**

- Madame M'JAHED pouvoir à Monsieur VERAN
- Madame JIMENEZ pouvoir à Monsieur CHOUZY
- Monsieur CREMONA pouvoir à Monsieur ROUX
- Monsieur CARUSO pouvoir à Monsieur YTIER
- Madame VIVILLE pouvoir à Monsieur BLANCHARD
- Monsieur YAHIATNI pouvoir à Madame FABBI
- Madame ARAVECCHIA pouvoir à Madame BONFILLON

NOMBRE DE MEMBRES		
Du Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
43	43	43

## Elargissement du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé

Par délibérations en date du 27 juin 2009 et du 21 octobre 2010, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs « Pôle multimodal », « Place Morgan et ses abords » ainsi que sur les sites dits « Avenue Georges Borel », « Boulevard de Glanum » et « Avenue de l'Europe ».

Le champ d'application du droit de préemption renforcé ainsi délimité a été confirmé, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibérations du 31 mars et du 26 mai 2016.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain des Canourgues, quartier comprenant une part non négligeable de copropriétés qui échappent au droit de préemption simple, il apparaît nécessaire que la commune puisse en accompagner la mise en œuvre et dispose pour ce faire d'une connaissance fine du marché immobilier local et d'une capacité d'intervention ciblée que seul le droit de préemption renforcé est en mesure d'assurer.

En effet, le droit de préemption simple ne s'applique pas aux locaux soumis au régime de la copropriété, ni aux actions ou parts de sociétés coopératives de construction, ni aux bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Or, l'institution d'un droit de préemption renforcé permet de soumettre ce type de mutations au droit de préemption urbain.

C'est pourquoi il convient de compléter le périmètre du droit de préemption urbain renforcé par un nouveau secteur « Canourgues » tel que délimité au plan joint en annexe.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- INSTITUE un droit de préemption renforcé sur le périmètre du quartier des « Canourgues » tel que figuré au plan ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tous actes et documents utiles à l'application de ce droit de préemption renforcé ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux articles R 211-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Salon-de-Provence ;
- DIT que la présente délibération accompagnée de son annexe sera transmise à la direction régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, au greffe du même tribunal ;
- DIT que la présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 31 mars 2016, lequel sera mis à jour par arrêté municipal.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Pour copie conforme  
Pour le maire  
L'Adjointe au Maire



Marylène BONFILION

*M/B*

**ZRU**

Carte au 1/25000 visée à l'article 1  
du décret n° 96-1157 du 26 Décembre 1996

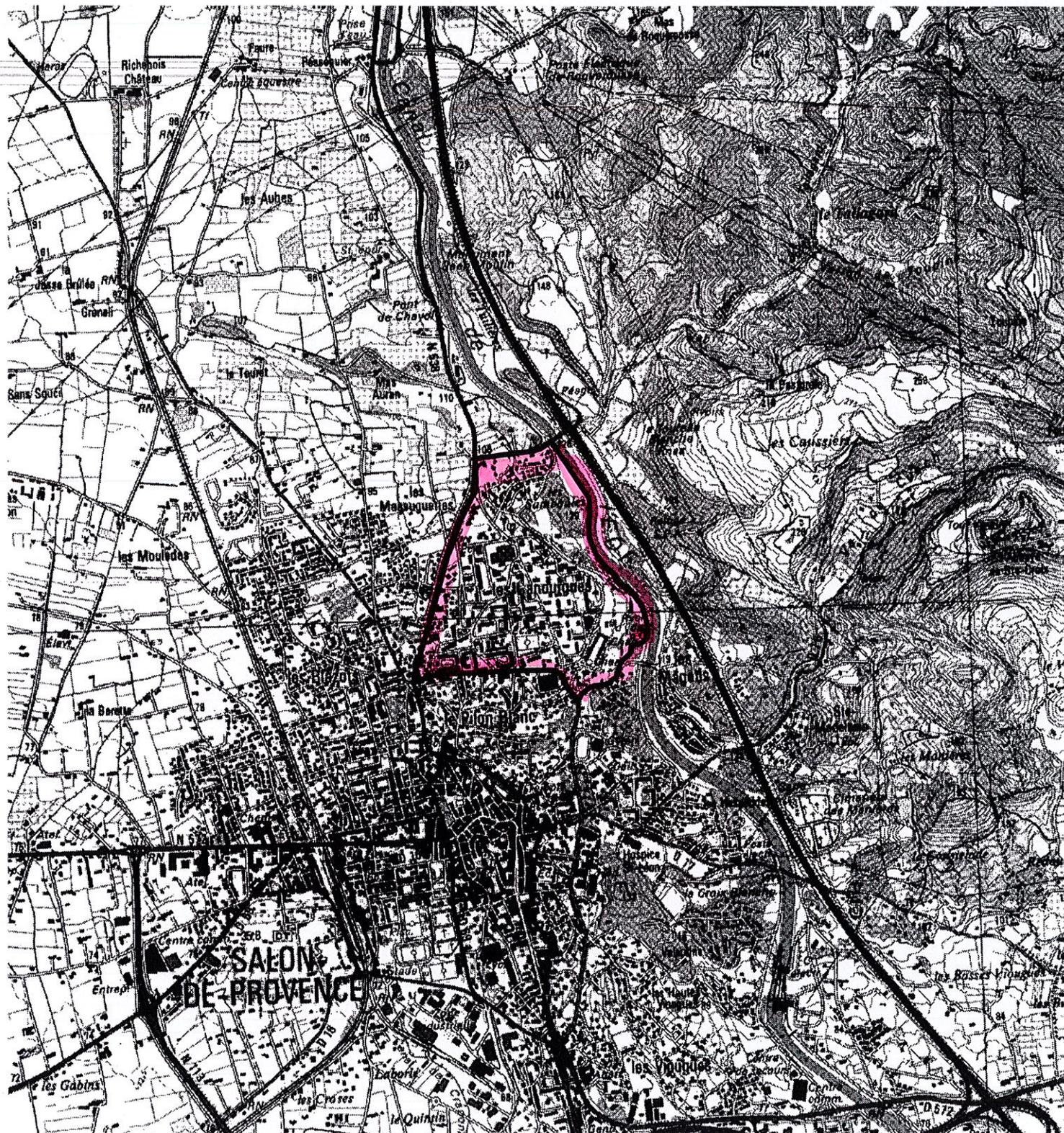
Provence Alpes Côte d'Azur 93  
Bouches du Rhône (13)

Commune : Salon-de-Provence.

**ZRU: Les Canourgues.**

N° INSEE: 9309041

N° d'ordre : 74



La zone concernée est délimitée par un trait de couleur rouge.

Les documents relatifs aux délimitations rue par rue sont annexés à la présente carte.

(c) IGN 1/25000 Carte(s) :31430 (90)



Avenue Jean Moulin

Rue Aimable

Rue Mart Giroux

Rue Roumieu

Rue de l'Écol-Ségant

FAMILLE PROVENCE

SEMISAP

LOGIREM

LA PHOENICENNE D'HABITATION

OPAC

SFHE-SUD

CANAL EDF

Les Jardins de Craponnes

Les Jardins de Craponnes